Département de l'Ardèche
Direction des routes et des mobilités

ardèche
LE DEPARTEMENT

Arrêté temporaire n° DRM-S18-0120-093-T

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n°2018-175 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 21 mars 2018 portant délégations de signature,

Vu l'avis de Mme le Maire de Tence en date du 08/08/2018,
Vu l'avis de M. Le Maire de Montfaucon réputé favorable,
Vu l'avis de M. le Maire de St Agrève en date du 16/07/2018,
Vu l'avis de M. le Maire de Devesset en date du 17/07/2018,
Vu l'avis de M. le Maire de St André-en-Vivarais en date du 17/07/2018,
Vu l'avis du département de la Haute-Loire en date du 17/08/2018,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection du pont de Mounier sur la RD 120 du PR 74+700 au PR 75+300 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :
Afin de permettre à l'Entreprise LEXTRAIT et fils d'effectuer des travaux de réfection du pont de Mounier du 03/09/2018 au 02/11/2018, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD120 entre les PR 74+700 et PR 75+300 hors agglomération de la commune de St Agrève ;

La circulation des véhicules poids lourds supérieurs à 3.5 t est interdite du 03/09/2018 au 02/11/2018 inclus et sera déviée par l'itinéraire suivant selon plan joint :

- ✓ **Dans le sens St-Agrève / Le Puy :**
  Déviation PL par RD9 > RD105 en direction de MONTFAUCON.
- ✓ **Dans le sens Le Puy /St-Agrève**
  Déviation PL direction TENCE /MONTFAUCON /St BONNET-le-FROID.
- ✓ **Dans le sens St-Etienne/St-Agrève**
  Déviation par St BONNET-le-FROID.
- ✓ **Dans le sens ANNONAY / St AGREVE en direction le PUY**
  Déviation par MONTFAUCON.

La circulation sera autorisée pour les lignes régulières des cars inférieures à 50 places ainsi que pour les transports scolaires (petits cars), les pompiers et les forces de l'ordre.

La circulation des véhicules légers sera gérée par un alternat feux tricolores.

La circulation sera rétablie le 02/11/2018.

Article 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux pour la gestion de l'alternat (schéma CF24). La gestion de la déviation sera gérée par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord (secteur opérationnel de St-Agrève) selon schémas joints présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :
M. LEXTRAIT Patrice 06-80-27-90-94

Article 3 :
Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/ Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise LEXTRAIT et fils (lextrait.fils@wanadoo.fr)
  53, Avenue de la gare 07160 LE CHEYLARD

Fait à PRIVAS, le 22 AOUT 2018

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur des routes et des mobilités adjoint

Franck STEFANINI

Le Directeur des Routes et des Mobilités Adjoint,

Franck STEFANINI

DIFFUSION :
Ardèche : Communes de St Agrève, Devesset et St André-en-Vivarais
Haute-Loire : Communes de Tence et de Monfaucon
Département de la Haute-Loire pôle de Monistrol-sur-Loire
Mme SERRE et M. WEISS, Conseillers Départementaux de l'Ardèche-canton Haut-Eyrieux

DDT 07 SRDT
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Région Auvergne Rhône-Alpes (Service Transports)

Le Territoire Nord- SO St AGREVE
SEEGDP
Chrono

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de St AGREVE

Le .....

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département

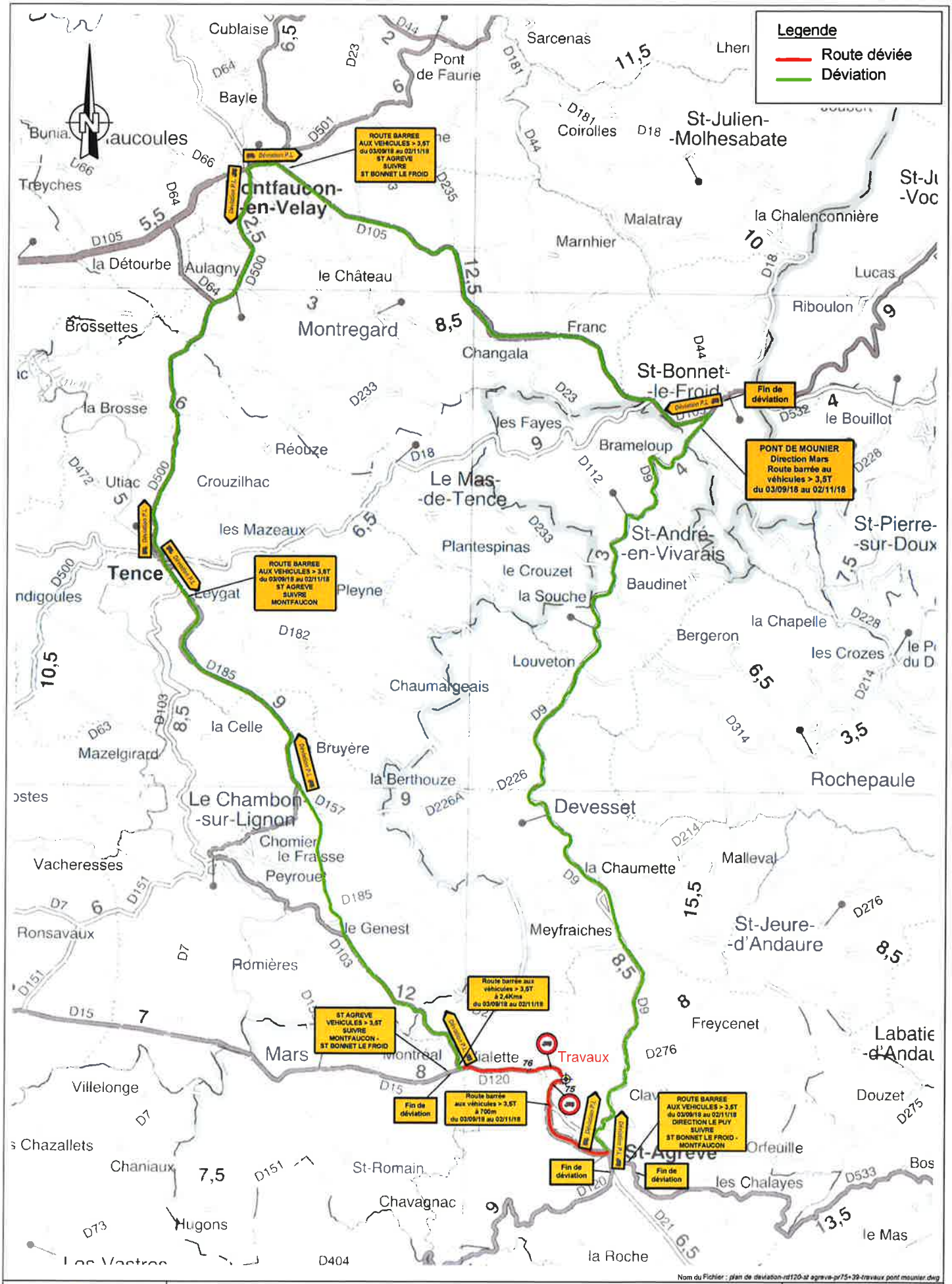

ardèche LE DÉPARTEMENT

Plan de Déviation

RD120 - PR75+039 - St Agrève - Travaux de réparation du pont de Mounier

Echelle : ----------

Date : 11 Juillet 2018

Document réalisé par : L.A.M

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

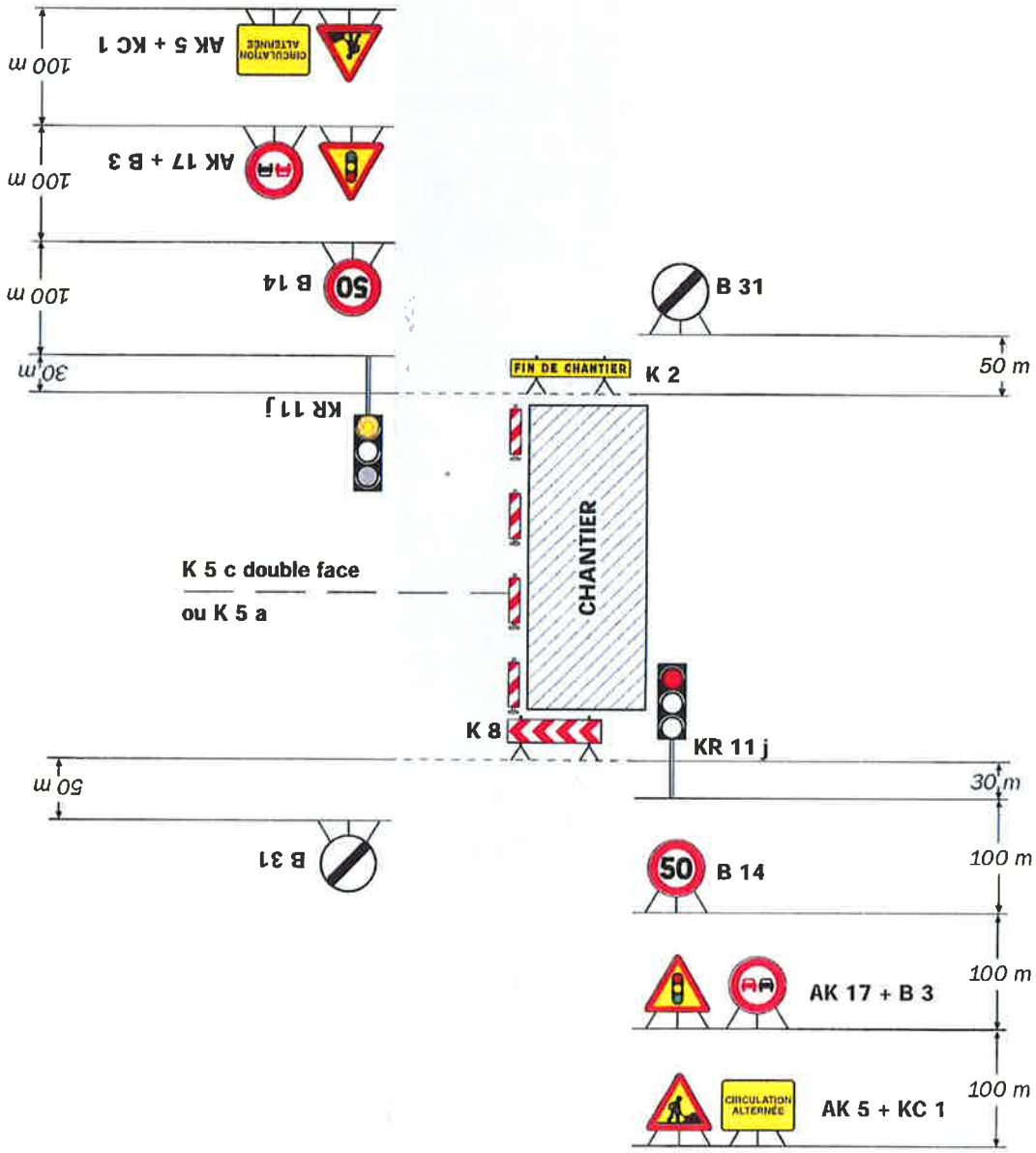

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

© Toute utilisation des supports pédagogiques en dehors de la formation ne pourra être réalisée qu'avec l'accord exprès de leur auteur.